

**Douzième session**

La Haye, 20-28 novembre 2013

Rapport de la Cour sur les amendements du Règlement financier et règles de gestion financière rendus nécessaires par la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le Service public (IPSAS)***I. Introduction**

1. Lors de sa onzième session, le Comité du budget et des finances (“le Comité”) a recommandé à l’Assemblée des États Parties (« l’Assemblée ») de décider que la Cour pénale internationale (« la Cour ») s’emploie à mettre en œuvre, à moyen terme, les Normes comptables internationales pour le Service public (IPSAS)¹.

2. À sa seizième session, le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport de la Cour sur les normes comptables internationales pour le Service public (IPSAS)² et constaté que la Cour avait joint à son projet de budget, un projet de calendrier de mise en œuvre³. À sa dix-septième session, le Comité a été informé que la Cour avait déjà entrepris de mettre en œuvre les normes IPSAS à compter du 1^{er} juillet 2011. Le Comité a recommandé que la mise en œuvre du projet IPSAS fasse l’objet d’une surveillance rigoureuse et qu’un plan détaillé du projet et un projet de proposition de toutes les modifications devant être apportées au Règlement financier et règles de gestion financière soient soumis à la dix-huitième session du Comité⁴.

3. Lors de sa dix-huitième session, le Comité a pris note du rapport de la Cour sur le projet d’amendements du Règlement financier et des règles de gestion financière. Dans l’attente des résultats de l’examen préliminaire réalisé par le Comité d’audit et le commissaire aux comptes, le Comité a reporté l’examen de la question⁵.

4. Des propositions d’amendements du Règlement financier et règles de gestion financière, accompagnées des explications de chacun des amendements, ont été présentées au Comité lors de sa dix-neuvième session. Le Comité a constaté que la Cour envisageait de ne procéder qu’à un minimum de modifications afin de prendre en compte les changements essentiels indispensables qui permettront de mettre en œuvre les normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Comité a recommandé à l’Assemblée d’approuver les amendements proposés pour le Règlement financier et les règles de gestion financière⁶.

* Document précédemment publié sous la cote CBF/21/7.

¹ *Documents officiels de l’Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, par. 18.

² ICC-ASP/10/3.

³ *Documents officiels... Dixième session ... 2011* (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.1, par. 49.

⁴ *Ibid.*, partie B.2, par. 71.

⁵ *Documents officiels... Onzième session ... 2012* (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.1, par. 39.

⁶ *Ibid.*, partie B.2, par. 50-51.

5. À sa onzième session, l'Assemblée a approuvé les amendements du Règlement financier et des règles de gestion financière et décidé que les amendements entreraient en vigueur le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les normes IPSAS seront mises en application. Elle a également demandé à la Cour de présenter, par l'entremise du Comité à sa vingt-et-unième session, d'autres amendements au Règlement financier et règles de gestion financière que pourrait rendre nécessaire, le cas échéant, la mise en œuvre des normes IPSAS⁷.

6. Dans le présent rapport, la Cour informe le Comité qu'aucun autre amendement du Règlement financier et des règles de gestion financière, rendu nécessaire par la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le Service public (IPSAS), n'a été recensé jusqu'à présent. Elle souhaite également attirer l'attention du Comité sur l'état actuel de la mise en œuvre des dites normes et sur les discussions qui se sont tenues avec le commissaire aux comptes.

II. État d'avancement de la Cour par rapport à la date butoir de mise en œuvre

7. La Cour s'est fixé comme objectif de faire entrer en vigueur les normes IPSAS sous toutes leurs facettes, le 1^{er} janvier 2014. La Cour est actuellement en bonne voie dans ses démarches de mise en œuvre. Au fur et à mesure que la date fixée pour l'entrée en vigueur se rapproche, les activités s'intensifient dans tous les principaux domaines de la mise en œuvre et l'on prévoit que le dernier trimestre de 2013 et le premier trimestre de 2014 seront particulièrement exigeants puisqu'il faudra franchir plusieurs étapes du projet, à savoir :

- a) migration des données et basculement avant la clôture de l'exercice 2013 ;
- b) mise en service du système SAP renforcé le 1^{er} janvier 2014 ;
- c) intensification des activités de formation et de communication avant et après la clôture de l'exercice ;
- d) ajustement nécessaire des procédures d'exploitation classiques et des manuels d'instructions avant la fin de l'exercice ;
- e) mise au point définitive de toutes les activités nécessaires pour déterminer les ajustements des reports de solde avant le 31 mars 2014 ;
- f) mise au point définitive de modèles d'états financiers avant le 31 mars 2014 ; et
- g) préparation d'essais/de simulations d'états financiers conformes aux normes IPSAS – par le biais du retraitement des états financiers de la Cour pour 2013 – avant le 30 avril 2014.

8. Les activités énumérées ci-dessus seront particulièrement contraignantes pour l'équipe du projet de mise en œuvre des normes IPSAS et le personnel de la Section du budget et des finances mais exigera également l'engagement d'un groupe beaucoup plus important de membres du personnel et notamment ceux qui sont chargés de la gestion des actifs, les membres de l'équipe du SAP, le service de l'administration du personnel, les assistants administratifs et financiers, les agents certificateurs, les gestionnaires des fonds d'affectation spéciale, etc.

III. Liaison avec le commissaire aux comptes

9. Les commissaires aux comptes des organisations du système des Nations Unies ont amplement participé à la mise en œuvre des normes IPSAS dans divers domaines et notamment dans les discussions et l'examen des méthodes comptables, l'analyse des états financiers pro forma, l'examen des secteurs comptables complexes et l'analyse des reports de solde.

10. Les nouveaux commissaires aux comptes de la Cour se sont familiarisés avec les méthodes comptables actuelles de la Cour et avec ses processus de fonctionnement et son système d'établissement de rapports comptables et financiers au cours de l'audit intérimaire et

⁷*Ibid.*, vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Rés.1, K.

définitif des états financiers de 2012. Par ailleurs, la Cour a partagé avec les commissaires aux comptes tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre des normes IPSAS.

11. Au cours des discussions qui se sont tenues avec les commissaires aux comptes au moment de l'audit définitif, il a été convenu que les commissaires aux comptes vérifieront les états financiers pour 2013, retraités pour être conformes aux normes IPSAS, peu de temps après l'achèvement de la vérification des états financiers UNSAS pour 2013. Cette vérification fera l'objet d'un mandat séparé qui sera établi en bonne et due forme aux cours des prochains mois. Le mandat de cette vérification ad hoc comprendra également les amendements du Règlement financier et règles de gestion financière. Le principal objectif de la vérification des états financiers simulés est de donner à la Cour le temps d'identifier les secteurs qui devront recevoir une plus grande attention avant 2014, année au cours de laquelle la Cour établira ses premiers états financiers dans le respect des normes IPSAS, réduisant ainsi le risque que des changements en matière de méthodes comptables et de retraitements puissent influencer sur la capacité de la Cour à obtenir un rapport d'audit sans réserve.

IV. Conclusion

12. Jusqu'à présent, aucun autre amendement du Règlement financier et des règles de gestion financière rendu nécessaire par la mise en œuvre des normes IPSAS, n'a été recensé. Les activités de la Cour en matière de mise en œuvre de ces normes se réalisent conformément au calendrier et la Cour mettra en application les Normes comptables internationales pour le Service public (IPSAS) sous toutes leurs facettes, à compter du 1er janvier 2014.

13. La Cour a convenu avec les commissaires aux comptes que l'audit spécialisé des états financiers pour 2013, retraités pour être conformes aux normes IPSAS, sera réalisé dans le cadre d'un mandat séparé. Ledit mandat portera aussi sur l'examen des amendements du Règlement financier et règles de gestion financière. Si d'autres amendements du Règlement financier et règles de gestion financière étaient recensés à ce stade, la Cour en rendra compte à la vingt-troisième session du Comité.